

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le mardi 19 décembre 2017, à 20 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

PRESENTS :

Monsieur HAAS

Mesdames COURCHÉ, DAVENNE, VEERAYEN

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, DESLANDES, LAMBIN, LECLERC, OGER, RICOUARD

ABSENTS :

Madame VALLET

Messieurs VERNAT

Madame LEVASSEUR qui a donné procuration à M. CERTAIN

Madame MISTRAL qui a donné procuration à Mme VEERAYEN

Mme DAVENNE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation au Maire de clôturer le dossier de révision simplifiée du PLU communal.

M. HAAS rappelle au Conseil Municipal que la phase d'étude relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme arrive à son terme.

En application de l'article L. 10366 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision simplifiée du projet de PLU.

M. le Maire présente les plans de zonage et ruissellement en expliquant les points sur lesquels porte cette révision. A savoir :

- ❖ Intégrer les dispositions Macrons dans le PLU permettant la réalisation d'annexes ou d'extension d'habitations existantes en zone N ou A
- ❖ Modifier la délimitation des axes de ruissellement et zone inondables représentés sur le plan en s'appuyant sur les études techniques menées par SOGETI pour le compte Caux Estuaire.
 - ❖ Modifier le classement d'une parcelle repérée inondable sur le PLU à l'Est du bourg
- ❖ Intégrer des études techniques validées par le service risques de la DDTM permettant la mise à jour des périmètres de présomptions de cavités souterraines
- ❖ Réaliser des modifications du règlement du PLU afin de faciliter l'implantation des annexes (articles 6/7) et article 10 lié à la hauteur.
 - ❖ Modifier certains articles concernant les clôtures
 - ❖ Modifier pour le secteur de zone Ah, la superficie autorisée pour les extensions
- ❖ Supprimer les notions de superficie de terrain et de COS car ces règles ont été supprimée dans le code de l'urbanisme et ne sont plus applicables

M. HAAS précise que cette révision a été préparée avec l'Atelier Ligne et la commission Urbanisme depuis plusieurs mois.

M. Le Maire informe les conseillers qu'une réunion aura lieu le 9 janvier prochain avec les Personnes Publiques Associées (au nombre de 26) pour leur présenter la révision simplifiée. Puis une enquête publique sera lancée pendant un mois afin de recueillir les éventuelles remarques. Le Conseil Municipal sera convoqué ensuite pour adopter cette révision avant que Madame la Préfète approuve cette révision simplifiée.

Vu :

- ✓ La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- ✓ La loi n° 2003-590 « Urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;
- ✓ La loi n°2006-872 « Engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 ;
- ✓ La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, loi dite « Grenelle 1 » ;
- ✓ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle 2 » ;
- ✓ La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi dite « ALUR » ;
- ✓ Les dispositions de l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme (Créé par ORDONNANCE n)2015-1174 du 23 septembre 2015 – dispositif issu de la loi « Macron »)
- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme
- ✓ La délibération n°52/2016 du 1^{er} septembre 2016 portant sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- ✓ L'envoi du dossier à l'Autorité Environnementale en date du 5 décembre 2017,
- ✓ Le bilan de concertation présenté par M. Le Maire (annexé à la présente délibération)

Au vu des différentes demandes reçues dans le cadre de la concertation, et après étude, le projet de révision simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être soumis à Enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 absentions (dont 1 procuration) et 9 votes POUR (dont 1 procuration) :

- ✓ Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études et approuve le bilan de la concertation ;
- ✓ Arrête le projet de révision simplifiée de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération sera notifiée à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées.

Conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Délibération n° 78/2017

FAIT ET DELIBERE
en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Pour Le MAIRE absent,

Jack OGER, 1^{er} Adjoint au Maire

